



ARRETE

portant renouvellement de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1-1 à L 313-8, relatifs à la procédure d'appel à projets, R 313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1- du code de l'action sociale et des familles :

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 janvier 2012 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant composition initiale de la commission de sélection d'appel à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap;

Vu l'arrêté conjoint en date du 4 décembre 2012 portant modification de l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2012 ;

Considérant que le mandat initial des membres de la commission est arrivé à échéance le 2 janvier 2015 et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions du Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique (CODERPAG) et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) concernant les représentants d'usagers ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT	OIX DELIBERA	ATIVE		
Représentants les autorités compétent	es (6 membres	1	me market in the same	
- Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Co-Président	1	Mme Anne-Françoise COURTEILLE 1 ^{ière} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux Solidarités, aux Personnes Agées et au Handicap	
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	M. Olivier de CADEVILLE	M. Pierre BERTRAND
			Directeur général de l'ARS	Directeur général adjoint de l'ARS
- Représentants du Département (2 me	mbres)		No designation of the second	
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	v crossing a	1	Mme Muriel CONDOLF- FERREC Conseillère départementale, Déléguée à la Petite Enfance et à la Protection maternelle et infantile	M. Jacky DAVIAU Conseiller départemental, Délégué à la Prévention du vieillissement
de alexande la campa de elaboración		1	Mme Anne LE GAGNE Conseillère départementale	Mme Sophie GUYON Conseillère départementale
- Représentants de l'ARS (2 membres)			
Représentants de l'ARS Bretagne	10 - 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2	Mme Nathalie LE FORMAL Directrice de la délégation territoriale d'Ille et Vilaine M. Dominique PENHOUET,	Mme Corinne FOUCAULT Coordinatrice territoriale à la délégation territoriale d'Ille et Vilaine Mme Anne DELUCQ
	1100 SS	nonsin	Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie	Responsable du Pôle schéma et programmation à la direction adjointe de l'hospitalisation et l'autonomie
Représentants des usagers (6 membre	es)			
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CODERPAG)		3	M. René BRETINEAU	M. Raymond PARCHANTOU
	1.26	5 8816	M. Jean LE DUFF	Mme Madeleine MANCEAU
	TIDES TUDE	1000	M. Félix LEMERCIER	THE CHANGE WITE
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCPH)	100	3	M. Jack MEUNIER	Mme Viviane TOREL
	Tain ta	JY I	Mme Brigitte PAREY-MANS	Mme Andrée BOIZARD
			M. RICHARD FERNANDEZ	M. Emile LE RHUN

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)					
- Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des	2	M. Gaël DE FRESLON Représentant l'URIOPSS de Bretagne, la FEHAP, la FNADEPA et le CEPA 35	M. Eric GENDREAU Représentant la FHF Bretagne		
établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		M. Mickaël BRANDEAU Représentant l'ADAPEI 35	M. Franck GALLEE Représentant l'URIOPSS de Bretagne et la FEHAP		

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :

• <u>Les personnalités qualifiées</u>: Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant:

- Une personne désignée par le Conseil départemental dans la liste suivante :

- M. Fernand LE DEUN, EHESP
- Mme Karine LEFEUVRE, EHESP
- M. Pascal THEBAULT, Directeur CREAI
- Mme Rachelle LE DUFF, Chef de service CREAI
- Mme Manon PRACA, Conseillère technique CREAI
- M. Marc ROUSSEAU, Directeur général adjoint ASKORIA
- Mme Marinette FERLICOT, Directrice à la retraite
- M. André FLOUARD, Directeur à la retraite
- Mme Marie-Thérèse LORANS, Directrice à la retraite
- M. Yves GATEL. Directeur à la retraite
- M. Pierre-Yves LE BAIL, Directeur à la retraite

- Une personne désignée par l'ARS

- <u>Les représentants des usagers « spécialement concernés »</u>: Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets correspondant dans la liste suivante :
 - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CODERPAG)

Titulaire:

Mme Annick LEDY, M. Daniel ERHEL,

Suppléant : M. Daniel ERHEL,

- Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCPH)

Titulaire:

Mme Andrée BOIZARD,

Suppléant :

Mme Viviane TOREL,

- <u>Les personnels en qualité d'experts</u> issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné :
 - Au plus deux personnels du Conseil Départemental
 - Chargé de suivi des établissements ou services pour personnes âgées, personnes en situation de handicap
 - Médecin territorial
 - Membre de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Responsable de l'Observatoire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
 - Contrôleur de l'action sociale d'une agence départementale
 - Responsable du Service vie sociale d'une agence départemetnale
 - Représentant du Service Aménagement, urbanisme et habitat
 - Architecte conseiller
 - Au plus deux personnels de l'ARS

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3: Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

- Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.
- Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 : Monsieur le Directeur des coopérations territoriales et de la performance et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 A001 2015

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Olivier de CADEVILLE